

**ARRETE DU MAIRE**

**Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2021-8-076 du Conseil Municipal de la commune des Rousses, en date du 23 septembre 2021, prescrivant la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2022-4-033 du Conseil Municipal de la commune des Rousses, en date du 05 mai 2022, clôturant la concertation et arrêtant le projet du PLU,

Vu la décision n°E22000041/25 en date du 05/07/2022 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur François GOUTTE-TOQUET, cadre de la Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune des Rousses, pour une durée de 33 jours, du jeudi 4 août 2022 à 9h jusqu'au lundi 5 septembre 2022 à 17h00.

L'enquête publique sera close le lundi 5 septembre à 17h00.

**Article 2**

A l'issue de la présente enquête publique, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil municipal.

**Article 3**

Monsieur François GOUTTE-TOQUET, cadre de la Poste à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

#### Article 4

Le public peut transmettre ses observations et propositions :

- Soit par enregistrement manuscrit sur le registre mis en place à la Mairie des Rousses,
- Soit par courrier postal adressé à la Mairie des Rousses, à l'attention du Commissaire enquêteur,
- Soit à l'adresse électronique suivante : [eqp@mairielesrousses.fr](mailto:eqp@mairielesrousses.fr)

#### Article 5

Le siège de l'enquête publique sera situé à la Mairie des Rousses – 281 rue Pasteur – 39 220 LES ROUSSES

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie des Rousses pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le dossier soumis à enquête (révision allégée n°1 du PLU) et les pièces qui les accompagnent seront disponibles en version papier complète à la Mairie des Rousses et en version dématérialisée depuis le site internet : <https://www.mairielesrousses/>

#### Article 6

Un poste informatique permettant de consulter les dossiers d'enquête publique est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie des Rousses.

#### Article 7

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- A la Mairie des Rousses, le **Jeudi 4 août 2022 de 9h à 12h** ;
- A la Mairie des Rousses, le **Vendredi 19 août 2022 de 13h30 à 16h30** ;
- A la Mairie des Rousses, le **Lundi 5 septembre 2022 de 14h00 à 17h00** ;

#### Article 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. le Maire de la commune des Rousses, ou la Directrice Générale des Services, au 03 84 60 01 52 / [contact@mairielesrousses.fr](mailto:contact@mairielesrousses.fr).

#### Article 9

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie des Rousses aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de la Commune des Rousses pendant un an.

### Article 10

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie des Rousses pendant quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Il sera également en ligne 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur le site Internet de la Mairie des Rousses : [www.mairielesrousses.fr](http://www.mairielesrousses.fr).

### Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Claude.

Fait à Les Rousses, le 12 Juillet 2022

Le Maire,



Christophe MATHEZ

